

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

15 JUILLET 2024

OBJET :

URBANISME

ACQUISITION DE
TERRAIN

AMÉNAGEMENT
D'UNE ZONE DE
RETOURNEMENT

2024-07-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone de retournement impasse Bougainville aux Hemmes de Marck, il est nécessaire d'acquérir un terrain d'une superficie de 96 m² issue de la parcelle cadastrée BC n°352 appartenant en indivision à Messieurs Pierre POUPART et Benoit POUPART et Mesdames Odette POUPART et Marie-Laure POUPART. Cette raquette de retournement permettra le demi-tour et le croisement des engins de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que des camions de ramassage des ordures ménagères. Les propriétaires du terrain acceptent de vendre cette parcelle pour un montant d'un euro (1€).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le plan de situation annexé,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Attractivité
le 1^{er} juillet 2024,

Considérant qu'à la suite de son acquisition, l'assiette de la nouvelle
zone de retournement sera intégrée au domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition pour partie, à l'euro symbolique, de la
parcelle cadastrée section BC n° 352-p pour une superficie de 96 m²,
correspondant à l'emprise de la nouvelle zone de retournement, en
vue de son classement au domaine public communal.

AUTORISE Madame le maire à réaliser toutes les diligences
nécessaires pour aboutir à cette acquisition

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

A red circular official stamp from the 'MAIRIE DE MARCHÉ DE CARNIÈRES'. The stamp features a central emblem with a crown and two lions. A black ink signature is written over the stamp.

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

15 JUILLET 2024

OBJET :

URBANISME

REGULARISATION
D'UNE
RENONCIATION A UNE
SERVITUDE DE NON
AEDIFICANDI SUR LA
PARCELLE
COMMUNALE AD 970

2024-07-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOËL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Aux termes d'une promesse de vente reçue en date du 31 janvier 2024, la VILLE DE MARCK s'est engagée à vendre à la Société dénommée CARRERE DIRECTION REGIONALE HAUTS DE FRANCE plusieurs parcelles situées quartier Vauban dont la parcelle de terrain cadastrée section AD numéro 970 pour une contenance de neuf ares, un centiare (00 ha 09 a 01 ca).

La Société dénommée CARRERE DIRECTION REGIONALE HAUTS DE FRANCE projette d'y réaliser un programme immobilier de construction de logements sociaux.

La parcelle cadastrée section AD numéro 970 est grevée d'une servitude *non aedificandi* sur la partie nord de cette parcelle, rendant la zone inconstructible et faisant obstacle par là-même au projet de construction de la société. La servitude est au bénéfice de Monsieur

Nicolas GEST et Madame Amélie SIMONE, propriétaires du fond dominant.

Considérant qu'il convient de signer un acte de renonciation à servitude pour la réalisation du projet de construction de la société CARRERE.

Considérant que la commune a obtenu l'accord des propriétaires du fond dominant sur la renonciation à cette servitude.

Considérant que cette renonciation devra être constatée par acte notarié afin qu'elle soit définitivement éteinte.

Vu le projet d'acte de renonciation à servitude ci-joint,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la renonciation à la servitude de non aedificandi sur la parcelle AD970.

AUTORISE Madame le Maire à signer le projet d'acte de renonciation et tout document afférent.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française**Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****15 JUILLET 2024****OBJET :****URBANISME****HABITAT SOCIAL****HABITAT HAUTS-DE-
FRANCE****CESSION D'UN
LOGEMENT DU PARC
SOCIAL****2024-07-18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Vu les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant clause générale de compétence et disposant que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

Vu les articles L. 443-7 et L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation permettant à un organisme d'habitations à loyer modéré de vendre son patrimoine après avis du conseil municipal de la commune d'implantation ;

Vu les dispositions de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « Loi ELAN » et notamment son article 97 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant la demande d'HABITAT Hauts-de-France de céder un logement sis 466, rue du stade à son occupant actuel ;

Considérant que dans ce cas d'espèce, le logement demeurera décompté comme logement social au sens de l'article 55 de la loi SRU pendant une durée de 10 ans à compter de sa vente et ce en vertu de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Considérant que la procédure ex-supra permet de sédentariser la population sur Marck et participe ainsi au maintien du nombre d'administrés, et donc, par voie de conséquence, au montant des dotations mais également à la non-fermeture de classe dans les écoles communales ;

Considérant que la volonté municipale est d'offrir à ses concitoyens un parcours résidentiel leur permettant à terme de devenir propriétaires de leur logement ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à la vente du logement sis 466, rue du stade par la SA HABITAT Hauts-de-France ;

AUTORISE Madame le Maire à en informer le bailleur et à signer tout acte à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE
15 Juillet 2024

OBJET :

URBANISME

ZONE DE LA
TURQUERIE

DENOMINATION DE
VOIE

2024-07-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de dénommer la voie qui desservira un ensemble de bâtiments d'entreprises sur la zone de la Turquerie, situé en impasse dans la Rue Gustave EIFFEL.

Madame le Maire propose de dénommer cette future voie : « Impasse Alessandro VOLTA ».

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de dénommer la future voie « Impasse Alessandro VOLTA ».

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le Maire,

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE
15 Juillet 2024

OBJET :

URBANISME

ZONE TRANSMARCK

DENOMINATION DE
VOIE

2024-07-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGELIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique (Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)	
WILLAUME Quentin (Pouvoir Raymond LEFEBVRE)	
LOUVET Dimitri (Pouvoir Fabrice MARTIN)	
GEISLER Maryse (Pouvoir Laurence LOUCHEZ)	
VANDEWALLE Julie (Pouvoir Corinne NOËL)	
HUGOT Léa (Pouvoir Christopher BRANCQUART)	
DEROI Alexandre (Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)	
BEN Sabrina (Pouvoir William BOUCHEL)	

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de dénommer la voie, donnant sur l'Avenue Henri RAVISSE, qui desservira un ensemble de bâtiments d'entreprises sur la zone Transmarck.

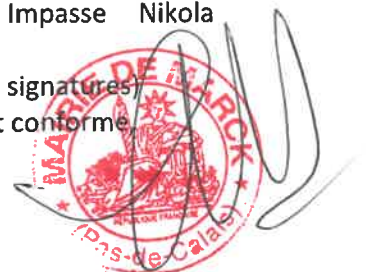
Madame le Maire propose de dénommer cette future voie : « Impasse Nikola TESLA ».

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de dénommer la future voie « Impasse Nikola TESLA ».

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

15 JUILLET 2024

OBJET :

URBANISME

ACQUISITION DE
TERRAIN
RUE DE BRETAGNE
POUR ACCES A UN
COMPTEUR
ASSAINISSEMENT

AUTORISATION

2024-07-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire expose que, par délibération n°2022-12-06 en date du 12 Décembre 2022, la commune a cédé une parcelle située rue de Bretagne afin de régulariser une situation de fait.

Sur cette parcelle, numérotée AL 317 après découpage, se trouve un compteur électrique, propriété de Grand Calais Terres & Mers, qui alimente un poste de refoulement permettant, pour l'ensemble du secteur géographique, le fonctionnement de l'assainissement collectif. Ce compteur devant rester accessible aux services de l'agglomération, il a été nécessaire de faire un nouveau découpage et d'acquérir la parcelle correspondante d'une superficie de 5m².

Le propriétaire du terrain accepte de vendre cette parcelle pour un montant de quatre-vingt-cinq euros (85€), conformément à son prix initial d'achat.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/ Ressources humaines le 1^{er} Juillet 2024 ;

Considérant qu'à la suite de son acquisition par acte administratif, cette parcelle sera intégrée au domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle pour un montant de quatre-vingt-cinq euros (le prix sera ajusté en fonction de la superficie exacte de la parcelle) ;

AUTORISE la conclusion de l'acte administratif de vente ;

AUTORISE Madame le Maire à recevoir et à authentifier l'acte authentique de vente en la forme administrative;

AUTORISE Madame le maire à réaliser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

